



Communiqué de presse

Communiqué de presse

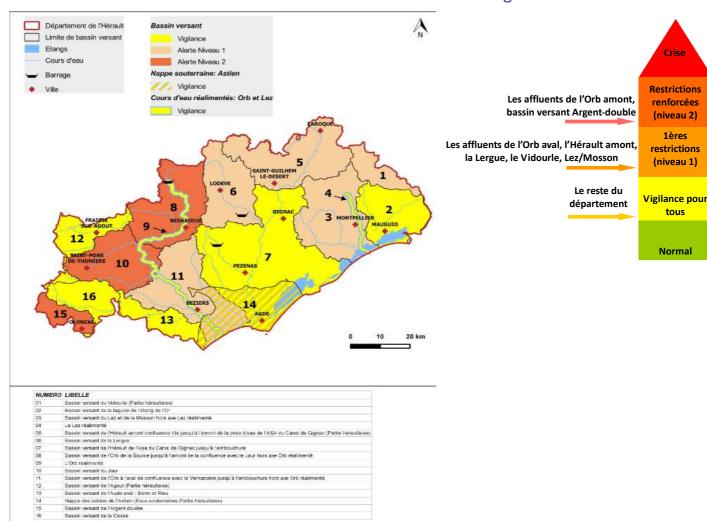
État des ressources en eau de l'Hérault

Les limitations sont étendues aux bassins versants de l'Est du département (Hérault amont, Lergue, Lez, Mosson et Vidourle) et renforcées sur l'Ouest (affluents de l'Orb amont et Argent-double).

Compte tenu des conditions estivales en cours, la situation des ressources en eau continue progressivement à se dégrader sur plusieurs secteurs du département de l'Hérault.

Ainsi, suite à la dernière réunion du comité sécheresse¹ chargé de la surveillance de la ressource en eau, les restrictions sont les suivantes :

- **Niveau 1 :** Les bassins versants de l'Hérault amont, de la Lergue, du Lez, de la Mosson et du Vidourle.
- Niveau 2: Les affluents de l'Orb amont et sur le bassin versant de l'Argent-double.



l Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics et de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Elle a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1^{er} niveau, restriction renforcée et crise.

	1ères RESTRICTIONS NIVEAU 1 pour les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault amont et sur la Lergue, le Vidourle et le Lez/Mosson	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2 Pour tous les affluents de l'amont de l'Orb et de l'Argent double
le remplissage des piscines privées le lavage des voitures hors station professionnelles le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert	interdit 24h/24h	interdit 24h/24h
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés L'arrosage des stades et des golfs	interdit de 8h à 20h	
Le lavage des voiries l'irrigation des cultures (hors micro- irrigation)	autorisé <i>en limitant volontairement</i> sa consommation	interdit de 11h à 20h
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse

Le reste du département est maintenu en vigilance.

De manière générale, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- Aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- À chacun d'être attentif dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes. Il est rappelé que sont interdits les pompages, notamment pour usage domestique, qui conduisent à assécher les petits cours d'eau qui, en période d'étiage, présentent de faibles écoulements.

← TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-ettechnologiques/Eau/Secheresse

Un nouveau point de la situation sera fait prochainement.

Contacts presse

DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33 / 06 47 01 31 05